



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 16 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2023  
Acte exécutoire à compter du : le 17 mars 2023  
Date de publication : le 31 mars 2023

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

#### Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

#### Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HAAS Juliette (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

#### Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

Nombre de conseillers :

**En fonction : 33**

Présents : 28

Exprimés : 33

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 MARS 2023**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 -  
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2 AFFAIRES GENERALES**  
SODEVAM - Augmentation du capital par incorporation des réserves
- 3 INTERCOMMUNALITE**  
CCPOM - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4 FINANCES ET BUDGET**  
Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023
- 5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**  
Modification du tableau des effectifs – Création de postes
- 6 DELEGATION PERMANENTE**  
Etat des décisions du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023
- 7 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 16 mars 2023 à 19h, sur convocation préalable en date du 10 mars 2023.

En préambule de la séance, Monsieur le maire a souhaité qu'une présentation du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle soit exposée à l'assemblée. Monsieur Frédéric DE COL est invité à présenter les missions et travaux du CODEV.

Outil de la démocratie locale, cette instance constitutive et non décisionnaire, qui réunit des habitants et des « forces vives » du territoire permet aux élus locaux de recueillir les besoins, d'enrichir la réflexion et les idées d'actions à mettre en place sur tous les sujets qui font la vie du territoire. Créé en 2021, le CODEV est constitué d'une assemblée de citoyens composée de 64 membres bénévoles pouvant être saisi par la CCPOM pour émettre des avis sur des projets et des thématiques divers. La première réflexion a par ailleurs porté sur un projet urbanistique. Le CODEV peut aussi s'autosaisir sur des thèmes d'actualité apportant sa réflexion, notamment sur la transition écologique, l'emploi, la culture, la mobilité *handicap*. L'assemblée interagit en partenariat avec les acteurs locaux pour participer à des événements éco-citoyens et apporter son expertise. Son but est de favoriser le dialogue et l'intelligence collective.

Après cette présentation, la séance du conseil municipal est ouverte et le quorum constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022 –  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 15 décembre 2022.

Aucune rectification n'est demandée, le procès verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 26     | 00       | 07            |

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration).

Procurations : 05

MMES et MM. : HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HAAS Juliette (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

---

Puis, le maire propose la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, en l'absence de Madame Juliette HAAS, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 33     | 0        | 0            |

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

**Procurations : 05**

MMES et MM. : HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HAAS Juliette (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORZI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

**Absents au moments du vote : 0**

MMES et MM. : /

**2 AFFAIRES GENERALES**

SODEVAM – Augmentation du capital par incorporation des réserves

Rapporteur : MUNIER Eric

La dernière augmentation du capital de la SODEVAM (société de développement et d'aménagement de la Moselle) est intervenue en 2012 ; depuis la société a dégagé des résultats positifs amenant ses réserves à un montant de 797 235,23 €. Afin de rendre compte plus justement de la situation économique de la société, il a été décidé de proposer une augmentation de capital par incorporation partielle des réserves.

Le conseil d'administration de la SODEVAM a délibéré à cet effet le 4 janvier 2023 sur une augmentation du capital par incorporation des réserves pour un montant de 772 224 euros.

Pour rappel, le capital social de la SODEVAM est actuellement fixé à 2 252 320 € divisé en 64 352 actions de 35 € de valeur nominale chacune intégralement libérée.

Cette augmentation de capital entrainera une modification statutaire de la composition du capital (article 6 des statuts de la SEM Sodevam).

La commune d'Amnéville est actionnaire de la SEM Sodevam au capital de 2 252 320 euros divisé en 64 352 actions de 35 euros chacune, dont l'objet social tel que défini à l'article 2 des statuts est le suivant :

« La société a pour objet de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes actions et toutes opérations d'aménagement qui ont pour objet ou pour effet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale d'habitat, d'organiser le maintien, le développement d'activités économiques, de loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ; de toute opération de réalisation de zones destinées à accueillir des logements ou des bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux ; de restauration immobilière et de réhabilitation ; d'actions dans les quartiers dégradés et sur les friches industrielles ; la réalisation et la gestion de tous les équipements publics ou privés ; procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, ou d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels dans les conditions de la loi ».

La répartition du capital entre les actionnaires est actuellement la suivante :

| Actionnaires                        | Capital     |                  | Actions       |
|-------------------------------------|-------------|------------------|---------------|
|                                     | %           | €                |               |
| Département de la Moselle           | 40,7        | 915 125          | 26 175        |
| CA Portes de France Thionville      | 10,6        | 238 000          | 6 800         |
| CC Cattenom et Environs             | 10,6        | 238 000          | 6 800         |
| Assemblées Spéciales                |             |                  |               |
| - CA Sarreguemines Confluences      | 6,2         | 140 000          | 4 000         |
| - CC Arc Mosellan                   | 3,5         | 79 310           | 2 266         |
| - CA Val de Fensch                  | 1,0         | 23 310           | 666           |
| - CC Freyming Merlebach             | 0,9         | 19 950           | 570           |
| - CC District Urbain Faulquemont    | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CC Warndt                         | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CC Bouzonvillois Trois Frontières | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CA Forbach Portes de France       | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CC Saint-Avold Synergie           | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CC Sarrebourg Moselle Sud         | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CC Pays de Montmédy               | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - CC Pays Orne Moselle              | 0,6         | 14 000           | 400           |
| - Commune d'Amnéville               | 0,6         | 14 000           | 400           |
| <b>Total collectivités</b>          | <b>79,1</b> | <b>1 780 695</b> | <b>50 877</b> |

|                                                     |             |                  |               |
|-----------------------------------------------------|-------------|------------------|---------------|
| Caisse des Dépôts et Consignations                  | 8,6         | 193 865          | 5 539         |
| Caisse Epargne Grand Est Europe                     | 5,4         | 121 100          | 3 460         |
| Batigère                                            | 3,8         | 86 485           | 2 471         |
| CCI Moselle                                         | 0,6         | 14 035           | 401           |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle | 0,6         | 14 035           | 401           |
| Moselis                                             | 0,7         | 15 225           | 435           |
| Logiest                                             | 0,7         | 15 225           | 435           |
| Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne          | 0,5         | 11 655           | 333           |
| <b>Total autres actionnaires</b>                    | <b>20,9</b> | <b>471 625</b>   | <b>13 475</b> |
| <b>TOTAL :</b>                                      | <b>100</b>  | <b>2 252 320</b> | <b>64 352</b> |

Les réserves de la Société s'établissent à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- o Réserve légale : 40 418.64 euros
- o Autres réserves : 756 816.60 euros
- o Report à nouveau : 0.00 euro

Au vu des réserves, le montant de l'incorporation de réserves serait de 772 224 euros, prélevées sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».

L'incorporation de réserves profiterait aux actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société.

Ce redimensionnement du capital social de la Sodevam serait réalisé par élévation de la valeur nominale de l'action qui serait réévalué de 35 € à 47 euros.

Ainsi le capital serait porté à 3 024 544 euros divisé en 64 352 actions de 47 euros de nominal.

Après l'incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les actionnaires :

| Actionnaires                                        | Capital     |                  | Actions       |
|-----------------------------------------------------|-------------|------------------|---------------|
|                                                     | %           | €                |               |
| Département de la Moselle                           | 40,7        | 1 230 225        | 26 175        |
| CA Portes de France Thionville                      | 10,6        | 319 600          | 6 800         |
| CC Cattenom et Environs                             | 10,6        | 319 600          | 6 800         |
| <b>Assemblées Spéciales</b>                         |             |                  |               |
| - CA Sarreguemines Confluences                      | 6,2         | 188 000          | 4 000         |
| - CC Arc Mosellan                                   | 3,5         | 106 502          | 2 266         |
| - CA Val de Fensch                                  | 1,0         | 31 302           | 666           |
| - CC Freyming Merlebach                             | 0,9         | 26 790           | 570           |
| - CC District Urbain Faulquemont                    | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CC Warndt                                         | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CC Bouzonvillois Trois Frontières                 | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CA Forbach Portes de France                       | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CC Saint-Avold Synergie                           | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CC Sarrebourg Moselle Sud                         | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CC Pays de Montmédy                               | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - CC Pays Orne Moselle                              | 0,6         | 18 800           | 400           |
| - Commune d'Amnéville                               | 0,6         | 18 800           | 400           |
| <b>Total collectivités</b>                          | <b>79,1</b> | <b>2 391 219</b> | <b>50 877</b> |
| Caisse des Dépôts et Consignations                  | 8,6         | 260 333          | 5 539         |
| Caisse Epargne Grand Est Europe                     | 5,4         | 162 620          | 3 460         |
| Batigère                                            | 3,8         | 116 137          | 2 471         |
| CCI Moselle                                         | 0,6         | 18 847           | 401           |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle | 0,6         | 18 847           | 401           |
| Moselis                                             | 0,7         | 20 445           | 435           |
| Logiest                                             | 0,7         | 20 445           | 435           |
| Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne          | 0,5         | 15 651           | 333           |
| <b>Total autres actionnaires</b>                    | <b>20,9</b> | <b>633 325</b>   | <b>13 475</b> |
| <b>TOTAL :</b>                                      | <b>100</b>  | <b>3 024 544</b> | <b>64 352</b> |

Conformément à l'article L225-130 du code de commerce, l'Assemblée générale amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la modification corrélative de statuts statuera dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Si l'Assemblée générale agréée cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'Assemblée générale.

Cette augmentation de capital entrainera une modification statutaire au sens des dispositions de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales.  
Par conséquent sous peine de nullité du vote du représentant de la collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il a aura donc lieu :

- D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224 euros prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves »,
- D'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35€) à quarante-sept euros (47€) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois cent vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).
- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam.

Article 6 actuel :

*« Le capital est fixé à 2 252 320 €.*

*Il est divisé en 61 352 actions de 35€ chacune, souscrites en numéraires, par incorporation de réserves ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales. »*

Article 6 modifié :

*« Le capital social est fixé à 3 024 544 euros.*

*Il est divisé en 64 352 actions de 47€ chacune, souscrites en numéraires, par incorporation de réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales. »*

Interventions :

- M. PARELLO Salvatore :
  - Déploire que la ville confie pour partie la gestion de son patrimoine foncier à la SODEVAM au lieu de commercialiser les ventes de terrains en régie, afin de bénéficier de la totalité des résultats sans intermédiaire,
  - Regrette que la SODEVAM conserve ses bénéfices pour les intégrer dans ses fonds propres au lieu de les redistribuer à la commune.
- M. MUNIER Eric :
  - Rappelle que la SODEVAM dans le cadre des opérations qui lui sont confiées reverse le boni de la vente des terrains à la ville à hauteur de 80%,
  - Précise que la part du capital de la ville dans la SODEVAM représente 0.16 % aussi, le faible montant du reversement des dividendes ne présente pas d'intrêt financier pour la commune.
- M. DIEUDONNE Xavier :
  - Soutient que le contrat conclu avec la SODEVAM est au profit de la SEM et génère des pertes financières pour la commune,
  - Regrette que la ville ne commercialise pas en régie son patrimoine foncier,
  - Rappelle le contentieux juridique en diffamation avec la SODEVAM et à la ville.
- M. MUNIER Eric :
  - Rappelle que toutes les opérations de la SODEVAM ont conduit à une répartition du bénéfice et que l'augmentation du capital proposée permet de valoriser la valeur des actions des membres, sans aucune conséquence sur le budget communal,
  - Précise qu'il n'a pas à commenter les décisions de la justice dans le contentieux précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 26     | 07       | 0            |

**APPROUVE** l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224 euros prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves » ;

**APPROUVE** l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois cent vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €) ;

**APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam relatif au capital social selon les modalités indiquées ci-dessus.

**Voix POUR : 26**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 07**

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration).

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Procurations : 05**

MMES et MM. : HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HAAS Juliette (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

**Absents au moments du vote : 0**

MMES et MM. : /

---

**3 INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est présenté le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 novembre 2022, qui vaut rapport.

La commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 30.11.2022 sous la présidence de M. Matelic afin de fixer les attributions de compensation 2022 en fonctionnement et en investissement.

**L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022**

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la

compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

| <b>Commune</b>  | <b>Part variable 2022</b> |
|-----------------|---------------------------|
| Amnéville       | 289 970,00 €              |
| Clouange        | 18 690,00 €               |
| Moyeuvre-Grande | 144 310,00 €              |
| Moyeuvre-Petite | - €                       |
| Rombas          | - €                       |
| Rosselange      | 68 750,00 €               |
| Vitry Sur Orne  | 42 315,00 €               |
| <b>Total</b>    | <b>564 035,00 €</b>       |

#### **L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

**Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».**

Il s'agit :

- o D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- o Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétablie en 2022.

La CLECT qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNES                | AC PROVISoire 2022  | PERSONNEL EMPLOI   | AC DEFINITIVE 2022    |
|-------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| AMNEVILLE               | 2 369 041,94        | 21 390,00 €        | 2 390 431,94 €        |
| BRONVAUX                | 8 295,12            |                    | 8 295,12 €            |
| CLOUANGE                | 344 637,38          |                    | 344 637,38 €          |
| MARANGE-SILVANGE        | 544 073,10          |                    | 544 073,10 €          |
| MONTOIS-LA-MONTAGNE     | 277 099,91          |                    | 277 099,91 €          |
| MOYEUUVRE-GRANDE        | 198 883,40          |                    | 198 883,40 €          |
| MOYEUUVRE-PETITE        | 6 557,70            |                    | 6 557,70 €            |
| PIERREVILLERS           | 37 874,15           |                    | 37 874,15 €           |
| ROMBAS                  | 838 748,93          | 26 039,00 €        | 864 787,93 €          |
| ROSSELANGE              | 65 617,94           |                    | 65 617,94 €           |
| SAINTE-MARIE-AUX-CHENES | 777 059,26          |                    | 777 059,26 €          |
| VITRY-SUR-ORNE          | 123 502,32          |                    | 123 502,32 €          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>5 591 391,15</b> | <b>47 429,00 €</b> | <b>5 638 820,15 €</b> |

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR :    | CONTRE :  | ABSTENTION : |
|-----------|-----------|--------------|
| <b>33</b> | <b>00</b> | <b>00</b>    |

**ADOpte** le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 30 novembre 2022.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HAAS Juliette (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

---

#### **4 FINANCES ET BUDGET**

Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : MUNIER Eric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » qui accentue l'information des assemblées délibérantes pour les collectivités de plus de 10 000 habitants car il comporte une présentation de la collectivité et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Maire, prenant en compte les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB présenté est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication. Il est à noter que comme d'accoutumée, le débat est consigné dans une délibération spécifique.

Le document complet est annexé au présent rapport.

#### Interventions :

- M. LEONARD Cédric :
  - Expose un résumé du rapport d'orientation budgétaire 2023 :
    - le contexte particulier post covid ainsi que la forte inflation générée par la guerre en Ukraine génèrent une forte augmentation des dépenses de la commune ;
    - l'amélioration de la capacité d'autofinancement permettant le remboursement de la dette en capital ;

- une trésorerie de plus de 4.4M€ grâce à l'encaissement de la compensation des pertes de recettes 2022 et du solde de la vente du terrain des serres ;
- des dépenses de fonctionnement à hauteur de 20.36M € précisant que 82 % du budget incompressible (charges de personnel constituant 55% des dépenses + charges à caractère général pour 27%) ;
- des recettes de fonctionnement à hauteur de 24.76M€ en hausse du fait de la reprise des activités et de l'augmentation des recettes du casino ;
- des dépenses d'investissement à hauteur de 5.41M€ dont 1/3 consacré au remboursement des emprunts ;
- des recettes d'investissement à hauteur de 882 558 € ;
- la poursuite du désendettement de la commune, la non augmentation par la commune de la part communale de la fiscalité des ménages, l'augmentation des recettes du casino ;
- l'augmentation des charges du personnel en raison de la hausse du point d'indices et de la prime inflation ;
- Présente les orientations budgétaires pour 2023 :
  - la prévision de la hausse de la section de fonctionnement impactée par la crise énergétique et l'inflation (26 M€)
  - des recettes optimistes (hausse de la redevance du casino, revalorisation des bases de la fiscalité des ménages fixée par l'Etat, versement des excédents des régies, etc) ;
  - la prévision de 7M€ pour la section d'investissement.
- M. DALLA FAVERA André :
  - Rappelle l'évolution financière de la collectivité de 2014 à aujourd'hui ;
  - Rappelle les efforts constants dans la gestion rationalisée des dépenses pour garantir une situation financière sereine malgré les contraintes liées à la situation financière de la commune en 2014, à la crise sanitaire et aux conséquences de la guerre en Ukraine ;
  - Souligne que les efforts permettent notamment l'amélioration de la capacité d'autofinancement pour couvrir la dette et la forte diminution de la dette par habitant.
- M. DIEUDONNE Xavier :
  - Conteste les orientations budgétaires de la municipalité sans création de richesses ;
  - Souligne un manque d'attractivité de la ville et de graves problèmes d'insécurité ;
  - Regrette l'absence d'inscription d'un schéma prévisionnel sur le plan de vidéoprotection ;
  - Souhaite inscrire au budget un plan de vidéosurveillance de la ville s'appuyant sur une consultation menée auprès de la population ;
- M. PARELLO Salvatore :
  - Conteste les orientations budgétaires présentées à l'identique de l'année précédente,
  - Souhaite voir inscrire au budget des programmes pluriannuels d'investissement,
  - Demande des précisions sur les parts accordés pour 2023 à la sécurité, à l'énergie, la scolarité,
  - Conteste l'augmentation du capital de la SPL financé par l'emprunt, et demande des précisions sur l'annuité des taux de remboursement,
  - Demande des précisions sur la gestion du personnel et des prévisions quant aux départs à la retraite annoncés.
- M. MUNIER Eric :
  - Précise que la priorité était
    - de préserver les exploitations des activités de la cité des loisirs qui menaçaient de fermer en mettant en œuvre une politique de sauvegarde des activités nécessaires au budget de la commune ;
    - de gérer un déficit de trésorerie de 7 M€,
    - d'apurer la dette en réduisant au maximum les dépenses,
    - de maintenir la présence du pôle thermal, garantissant ainsi le maintien du casino et des activités de la cité des loisirs ;
    - de rationaliser la gestion de l'ensemble des bâtiments.
  - Admet l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement, impossible à concrétiser en raison du budget contraint ;
  - Précise que la ville ne connaît pas une problématique majeure d'insécurité conformément aux données officielles de la Préfecture et de la commissaire de Police ;
  - Précise que la situation financière jusqu'alors ne permettait pas la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance. Du fait de l'assainissement du budget lié aux lourds efforts qui ont été effectués, une étude est actuellement en cours avec les

Après ces échanges, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2023.

---

**5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de pallier le départ en retraite d'un agent de la médiathèque et de procéder au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire,

**CONSIDERANT** la réorganisation du service Enfance et notamment la mise en place du nouvel espace de restauration à Malancourt la Montagne,

Le maire propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006
- la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à 30h20 hebdomadaires au lieu de 29h30
- la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à 29h25 hebdomadaires au lieu de 28h15

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR :    | CONTRE :  | ABSTENTION : |
|-----------|-----------|--------------|
| <b>33</b> | <b>00</b> | <b>00</b>    |

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;

**DECIDE** la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à 30h20 hebdomadaires au lieu de 29h30 ;

**DECIDE** la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à 29h25 hebdomadaires au lieu de 28h15 ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**PRECISE** que les agents bénéficieront du régime indemnitaire correspondant, et que les emplois ainsi créés ou modifiés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

**Voix POUR : 33**

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Procurations : 05**

MMES et MM. : HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HAAS Juliette (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

**Absents au moments du vote : 0**

MMES et MM. : /

---

**6 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023.

**Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :**

|            |          |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                     |
|------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 07.12.2022 | 153.2022 | Portant signature du 1 <sup>er</sup> marché subséquent fondé sur l'accord cadre n°1/2022 avec la société SAS OMEGA (ROMBAS) relatif à la fourniture d'électricité - Lot n°1 : électricité - sites HTA et BT > 36 KVA                                           | Montant annuel :<br>1 050 000,00 € HT                               |
| 04.01.2023 | 01.2023  | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2023 - Accord cadre passé avec la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENTS APEI (NORROY LE VENEUR) - relatif au nettoyage des espaces verts sur le centre thermal et touristique de la commune d'Amnéville | Montant annuel maximum :<br>180 000,00 € TTC                        |
| 24.01.2023 | 06.2023  | Portant signature de la modification n°2 du marché sur procédure adaptée n°1PA/2022 - Accord cadre passé avec la société PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES (L HOPITAL) - relatif à la fourniture de produits spécifiques piscine (entretien)                      | Aucune modification sur le montant annuel maximum de<br>37 500 € HT |

**Contrats et conventions souscrits :**

|            |           |                                                                                                                                                                                                                                        |                             |
|------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 06.12.2022 | 152.2022  | Portant signature d'un contrat de services avec la société JCD GROUPE - Prestation de maintenance et d'assistance technique -                                                                                                          | Forfait :<br>1 920,00 € TTC |
| 21.12.2022 | C 81.2022 | Convention de mise à disposition de tablettes numériques – conseiller municipal                                                                                                                                                        | /                           |
| 29.12.2022 | 155.2022  | Portant signature d'un contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOPSEC France (VITRY SUR SEINE) pour l'installation et la gestion de distributeur automatique d'accessoires au complexe piscine-patinoire. Durée : 5 ans | Rétrocession de 5% du CA HT |
| 13.01.2023 | C 01.2023 | Portant signature d'une convention d'accueil IME PRO PIERREVILLERS - APEI - A la Médiathèque Jean Morette - 2022 -2024                                                                                                                 | /                           |
| 17.01.2023 | C 02.2023 | Convention pour représentation du BIG BAND - dimanche 5 février 2023 - RURANGE LES THIONVILLE – Cachet : 300 €                                                                                                                         |                             |

**Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :**

|            |          |                                                                                                                                      |                                   |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 28.12.2022 | 154.2022 | Portant prise en charge de facture d'honoraires - FRANCOIS BATTLE AVOCAT - Commune d'Amnéville / Atomic Bowl                         | 960,00 € TTC                      |
| 13.01.2023 | 02.2023  | Portant prise en charge d'honoraires - SCP IOCHUM et GUIISO Avocats - Commune Amnéville / JSM TA                                     | 1 800,00 € TTC                    |
| 13.01.2023 | 03.2023  | Portant prise en charge d'honoraires - LORRAINE AVOCATS METZ - Commune Amnéville / Gens du voyage                                    | 1 555,20 € TTC                    |
| 26.01.2023 | 07.2023  | Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / agents communaux - Protection fonctionnelle | Montant total :<br>2 520,00 € TTC |

**Personnel communal / Formation :**

|            |         |                                                                                                      |                |
|------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 19.01.2023 | 04.2023 | Portant prise en charge de frais de formation - ERTF - Formation Conduite engins chantier - 6 agents | 1 560,00 € TTC |
|------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

**Foncier / Urbanisme :**

|            |    |                                                                                                                                                         |   |
|------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 30.11.2022 | SN | Convention relative à la réalisation d'une piste cyclable sur le territoire communal d'Amnéville – en application de la délibération du 27 octobre 2022 | / |
|------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

**Finances / Assurances :**

|            |          |                                                                                                                                 |                |
|------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 01.12.2022 | 149.2022 | Portant virement de crédits depuis le chapitre 022 "Dépenses imprévues" vers d'autres chapitres de la section de fonctionnement | 40 000,00 €    |
| 06.12.2022 | 150.2022 | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - MC 03/2022 - 902,00 € TTC                                 | /              |
| 06.12.2022 | 151.2022 | Portant remboursement de frais engagés par l'association AIKIDO suite à un sinistre - Dégâts des eaux - MC 08/2022              | 4 186,08 € TTC |
|            |          |                                                                                                                                 |                |

|            |         |                                                                                                                                                                       |                                                             |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 23.01.2023 | 05.2023 | Portant signature d'accord transactionnel portant indemnisation définitive du préjudice subi par un tiers (piste de ski 21 octobre 2016) - Commune Amnéville / AXA SA | Part communale :<br>1 000,00 €<br>(franchise contractuelle) |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|

**Divers :** /

**VU** l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023.

---

**7            QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS**

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

*Aucune question déposée.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

---

Amnéville, le 17 mars 2023

Le MAIRE,  
Président de séance  
**Eric MUNIER**



Le secrétaire de séance,  
**Francis ZETTL**



